

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Réglementation de la circulation et du stationnement
N°4 rue de la Pépinière, n°1 rue Victoria
SAS L'ECLAIR
Raccordements électriques

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation, le 17 juillet 2024, de la SAS L'ECLAIR (20 rue Georges Besse 63100 Clermont-Ferrand) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°4 rue de la Pépinière et du n°1 rue Victoria pour des travaux de terrassement et raccordement pour réseaux ENEDIS, à compter du 19 août 2024,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 19 août 2024 jusqu'au 31 août 2024, la SAS L'ECLAIR est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public au droit du n°4 rue de la Pépinière et du n°1 rue Victoria.
Réalisation d'une fouille sous trottoir et sous chaussée.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

Durant les travaux de terrassement et d'enrobé

- Route barrée sauf riverains avec pose d'un panneau sens interdit type B1 :
 - Rue de la Pépinière au droit du n°22;
- Chantier en demie chaussée avec circulation alternée manuellement :
 - Rue Victoria au droit du n°1 : réalisation de la fouille en demi chaussée.
- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Pré signalisation (150 mètres) ou aux intersections : (/) et signalisation, jour et nuit ;
- Piétons interdits dans l'emprise du chantier ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier.

2-2°/ Déviation des véhicules durant la circulation barrée rue de la Pépinière:

- En provenance du haut de la rue de la Pépinière : par la rue Jules Ferry au n°1 mise en double sens de circulation.

Le panneau de sens interdit sera bâché.

- Au n°4 bis avenue Pasteur : installation de panneaux « route barrée à 50 mètres sauf riverains » avec déviation par l'avenue Pasteur.

2-3°/ Considérations techniques et sécuritaires prévues dans la permission de voirie favorable de Clermont Auvergne Métropole (numéro de dossier 2024-0607) délivrée le 17 avril 2024 à ENEDIS- Direction régionale Auvergne pour fouille sur chaussée-afin de réparation conduite Telecom :

- Maintien des entrées charretières des riverains pendant les travaux ;
- Communication préalable à destination des riverains si coupure.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution du chantier qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 4 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la SAS L'ECLAIR qui informera les riverains 96 heures avant le début du chantier.

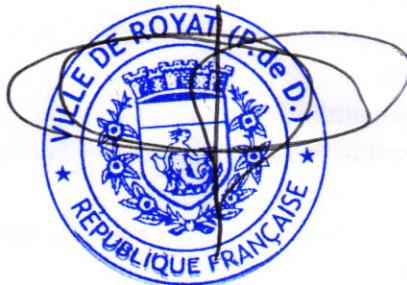
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- [SAS L'ECLAIR](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Service Logistique de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 07/08/2024

**Le Maire,
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.